



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 20 JUIL. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société FAGOR BRANDT -

VAT 201101169

Communes de SAINT-JEAN-de-la-RUELLE et ORLEANS (45)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	3
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	3
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	4
5. CONCLUSION	4

La société FAGOR BRANDT sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de conception et de fabrication d'appareils électroménagers de cuisson dans le cadre de la mise à jour de la situation administrative du site.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le dossier déposé par le pétitionnaire FAGOR BRANDT a pour objet de régulariser la situation administrative de la société, les natures et volumes des activités exploitées ayant évolué depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur du 15 janvier 1999.

La société FAGOR BRANDT est spécialisée dans la conception et la fabrication de tables à induction, de cuisinières et de fours.

Le site produit chaque jour environ 600 cuisinières, 1 400 fours et 1 000 tables à induction.

Le site est implanté en zones classées UI (zones destinées à recevoir des activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux) aux plans locaux d'urbanisme des communes d'ORLEANS et de SAINT-JEAN-de-la-RUELLE.

Le site occupe une superficie totale de 68 458 m², sur les communes de SAINT-JEAN-de-la-RUELLE (57 000 m²) et ORLEANS (11 458 m²).

Le site n'est pas implanté dans un environnement naturel sensible et n'est pas inclus dans une zone dite « protégée ». Le site est situé en zone urbaine, l'habitation la plus proche se situe rue du 11 octobre, au niveau de l'atelier d'outillage, soit à une distance d'environ 20 mètres.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité de l'eau
- La qualité de l'air
- L'environnement sonore

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site est situé dans un environnement urbain.

La description de l'état initial est suffisante au regard des enjeux liés à la mise à jour administrative du site.

Qualité des eaux

L'étude de l'état initial se base de manière justifiée sur les données de la qualité des eaux de la Loire, puisqu'il s'agit de l'exutoire final. Cette analyse montre qu'au niveau d'ORLEANS, la catégorie piscicole de la Loire est 2 (la 2^{ème} catégorie abrite majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés : Carpe, Barbeau, Gardon, etc.). L'objectif de qualité est 1B, ce qui signifie une qualité « bonne », apte à tous les usages.

Actuellement, une partie des eaux usées et les eaux pluviales de l'établissement sont collectées par un réseau d'assainissement collectif unitaire qui rejoint la station d'épuration de LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN. Cette station se rejette dans la Loire, distante de 1 500 mètres de l'établissement.

Qualité de l'air

Les données de la qualité de l'air en région Centre produites par l'association Lig'Air et les données issues des stations de mesures locales de l'agglomération d'ORLEANS permettent au dossier de dresser de manière cohérente l'état initial.

L'étude indique que la pollution sur ORLEANS (et donc SAINT-JEAN-de-la-RUELLE) est non négligeable (polluants principaux : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules en suspension et ozone).

Environnement sonore

L'étude de l'état initial est établie à partir de la carte de classement des émissions sonores des infrastructures de transport élaborée par la DDE du Loiret. L'étude démontre que le site est situé à proximité d'axes classés très bruyants (supérieur à 70 dB(A)) : le Faubourg SAINT-JEAN et la ligne de chemin de fer ORLEANS-TOURS. Le site est à proximité de l'entreprise THERMOR INDUSTRIE située rue du 11 Octobre.

Les cibles des émissions sonores de l'établissement sont les habitations situées rue du 11 Octobre et le futur écoquartier situé au nord de la voie ferrée Orléans – Châteaudun.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité des eaux

L'étude décrit correctement les différents rejets des eaux sanitaires et pluviales du site au réseau communal unitaire de la ville de SAINT-JEAN-de-la-RUELLE et leur impact sur le milieu naturel.

En ce qui concerne le rejet des eaux industrielles, l'étude identifie les types d'effluents générés et leurs modes d'élimination : les eaux industrielles issues du lavage des sols qui sont dirigées vers le réseau communal d'assainissement, les eaux de refroidissement des machines à souder par point qui sont recyclées en circuit fermé et les eaux de dégraissage des 3 tunnels qui sont éliminées par un prestataire extérieur.

Les polluants principaux sont : les matières en suspension, le phosphore, l'azote global ; Ces trois paramètres ainsi que la demande biochimique en oxygène et la demande chimique en oxygène font l'objet d'un suivi.

L'étude compare les valeurs observées sur les 2 campagnes 2009 et la 1^{ère} campagne 2010 aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, aux valeurs réglementaires nationales ainsi qu'aux valeurs fixées par la convention passée avec le gestionnaire du réseaux d'eaux usées.

Les paramètres mesurés ne montrent pas de dépassement vis-à-vis de la réglementation.

Qualité de l'air

L'étude décrit correctement les origines des émissions atmosphériques du site et présente selon l'activité les polluants associés ainsi que la nature du rejet. Les rejets sont principalement canalisés et sont au nombre de 16. Les principales sources potentielles de pollution atmosphérique sont : le traitement de surface, les fours de cuisson peinture, la sérigraphie, la cuisson de l'émail. Les polluants principaux de l'installation sont les poussières, les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles. Avec un flux de 43 kg/an, les oxydes d'azote constituent les polluants les plus importants en terme de rejets.

Environnement sonore

Les principales sources de bruit sur le site sont bien identifiées : les extracteurs en toiture, les déchargements de camions, le groupe froid et la chaufferie, les tapis roulants, les chariots élévateurs, les chutes d'objets métalliques (déchets de découpes).

La dernière campagne de mesures des émissions sonores de décembre 2009 conclut que les niveaux sonores réglementaires sont dépassés en 1 point le jour et en 3 points la nuit. Les causes de ces dépassements sont correctement analysées par l'exploitant: le trafic routier interne à la société, les extracteurs en toiture, la chute des déchets de découpes métalliques dans les bacs de récupération.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité des eaux

Les mesures annoncées par le pétitionnaire afin de limiter les impacts des rejets aqueux du site sont :

- le suivi régulier de la consommation d'eau,
- le calcul de la consommation spécifique afin d'éviter des dérives,
- la mise en œuvre de procédés limitant la consommation d'eau (rinçage en cascade, refroidissement en circuit fermé des équipements)
- la surveillance des déshuileurs du site,
- la mise en place d'un bac de décantation chargé de recueillir les eaux de trop plein des rinçages des tunnels de dégraissage avant rejet au réseau communal d'assainissement,
- la surveillance régulière des eaux industrielles issues du lavage des sols.

Les mesures prévues pour la réduction des impacts sur la qualité des eaux sont correctement décrites et adaptées à la sensibilité du milieu.

Qualité de l'air

Les mesures annoncées par le pétitionnaire afin de limiter les impacts des rejets atmosphériques du site sont :

- le suivi de la gestion des solvants, dans le cadre de l'application du plan de gestion des solvants,
- la diminution de l'émission en oxydes d'azote (Nox) au niveau des chaudières du fait de la diminution des débits et de la maîtrise de la concentration (diminution d'environ 40 %),
- la mise en œuvre d'un plan d'action sur 2 ans de réduction des rejets diffus de solvants en priorisant les postes où les quantités de solvants consommés sont les plus importantes (mise en place de systèmes d'aspiration canalisée, recherche d'autres systèmes de collage).

Les mesures prévues pour la réduction des impacts sur la qualité de l'air sont clairement explicitées et proportionnées aux enjeux.

Environnement sonore

Le pétitionnaire annonce les mesures suivantes afin de limiter les impacts sonores du site :

- des mesures organisationnelles concernant la circulation des poids lourds sur le site,
- des investigations complémentaires au cours de l'année 2011 et mise en place de solutions adaptées début 2012, concernant les chutes des déchets de découpes métalliques dans les bacs de récupération et le vibreur.

Les mesures prévues pour la réduction des impacts sonores sont décrites de manière adaptée.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier fait état de manière appropriée que le site FAGOR BRANDT est situé dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009. Il indique également de manière justifiée que l'agglomération d'Orléans est concernée par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

A ce titre, le dossier conclut que les produits utilisés en traitement de surfaces ne contiennent pas, d'après les données fabricant mentionnées sur les fiches de données de sécurité, de substances prises en compte par le SDAGE au titre des objectifs de réduction des émissions de substances prioritaires à échéance 2015.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

Le pétitionnaire présente dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une étude de dangers conforme à la réglementation en vigueur. A ce titre, une évaluation et une quantification des scénarios ont été réalisées selon une analyse des risques en intégrant la méthodologie en vigueur.

Cette analyse de dangers a retenu, après une analyse de la probabilité d'occurrence des causes, de l'intensité et de la gravité, un scénario accidentel pouvant se déclarer sur l'installation consistant en l'incendie du stockage de polystyrène situé à l'est du site. L'étude permet de manière probante d'appréhender l'impact, en terme de rayonnement thermique d'une part, et de toxicité des fumées d'autre part.

Pour les effets thermiques, les modélisations du scénario démontrent que ceux-ci restent confinés à l'intérieur du site.

Pour les effets toxiques, les modélisations du scénario montrent que ni le seuil des effets irréversibles, ni le seuil des effets létaux ne sont atteints dans le panache de fumée généré par l'incendie du stockage de polystyrène.

Les mesures de prévention mises en œuvre et décrites dans l'étude de dangers sont satisfaisantes.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Compte tenu des mesures mises en place et projetées par le pétitionnaire pour maîtriser les risques et les impacts, les effets sur les tiers et le milieu naturel apparaissent limités.

S'agissant d'une mise à jour administrative du dossier, le site est déjà en fonctionnement et les résultats des mesures des émissions des rejets aqueux et atmosphériques sont conformes aux réglementations en vigueur.

De plus, dans son dossier de demande d'autorisation, l'exploitant s'engage à travers une étude technico-économique à réduire ses émissions de solvants rejetés de façon diffuse.

L'autorité environnementale note que le plan d'actions est prévu sur 2 ans mais regrette une absence d'objectif de réduction des Composés Organiques Volatils (COV) diffus, au regard de celui avancé pour les oxydes d'azote.

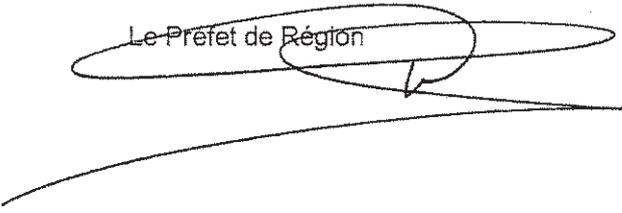
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein d'une zone mixte, industrielle, artisanale et d'habitat n'a aucun impact sur la faune et la flore d'autant plus que le dossier de demande d'autorisation ne concerne aucune extension des bâtiments existants.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. On trouve une zone Natura 2000 à 2 000 m au sud du site (berges de la Loire). L'étude d'incidence conclut de manière suffisamment justifiée à l'absence d'incidence sur cette zone.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet. Les parcelles concernées ont une superficie de 68 458 m ² .
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Il s'agit d'une installation existante, sans augmentation de la volumétrie de celle-ci. Les parcelles concernées ont une superficie de 68 458 m ² , et la surface du bâti est de 47 063 m ² .
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	L'installation possède un forage interne à une profondeur de 34 m, utilisé pour l'usage industriel et les sanitaires. La consommation d'eau de nappe a été de 32 161 m ³ en 2008 et 27 326 m ³ en 2009. Les eaux industrielles sont traitées par décantation avant rejet au réseau communal unitaire. Les eaux pluviales transitent par des déshuileurs avant rejet au réseau communal unitaire.
Sols	+	Les rejets aqueux sont canalisés et traités. Les produits et déchets susceptibles d'être à l'origine de pollution sont stockés sur des rétentions.
Air	++	La grande majorité des rejets atmosphériques est canalisée. Les équipements mis en place dans l'installation permettent d'atteindre des rejets conformes à la réglementation en vigueur. Dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire s'engage à travers une étude technico-économique à réduire ses émissions diffuses de solvants.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets.	+	La quantité de déchets non dangereux produits sur le site en 2009 était de 574 t à laquelle il faut ajouter une quantité de 4 326 t de métal de rebut. La quantité de déchets dangereux était de 244 t. Les déchets sont triés, valorisés, stockés sur site en respectant la réglementation et éliminés par des prestataires agréés.
Energies et changement climatique	+	Les énergies utilisées sur le site sont l'électricité et le gaz naturel. La consommation d'électricité est liée à l'utilisation des différentes machines, du grenailage et des compresseurs. La consommation de gaz est liée à l'utilisation des chaudières, des brûleurs des fours d'étuves et des bains aérothermes. Les consommations sont suivies en fonction du nombre d'appareils produits, ceci permettant de mieux suivre les efforts réalisés afin d'économiser l'énergie. La consommation de gaz décroît depuis 5 ans. La consommation d'électricité est en évolution décroissante depuis 4 ans avec une légère inversion de tendance en 2009.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Le trafic lié à l'exploitation de l'installation est de maximum 302 véhicules par jour dont 92 camions. Ce trafic représente 2,95 % du trafic du faubourg Saint-Jean, qui est le débouché de la rue du 11 octobre desservant le site.
Bruit	++	Lors de la dernière campagne de mesure des émissions sonores ayant eu lieu en décembre 2009 les niveaux sonores réglementaires ont été dépassés en 1 point le jour et en 3 points la nuit. Ces dépassements sont dus à l'activité du site. Le pétitionnaire s'engage à travers une étude technico-économique à réduire ses impacts sonores.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées au regard du tissu urbain environnant.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet qui n'est pas modifié dans sa volumétrie.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu, aucune modification n'étant apportée aux bâtiments existants.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.